




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26041-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.167**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PUYRICARD - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE MALIVERNY - CESSION A TITRE GRATUIT**

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier &amp; Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29/04/13**

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Odile BONTHOUX

**Nomenclature :** 3.1 Acquisitions

**Politique Publique :** 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET :** PUYRICARD - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE MALIVERNY - CESSION A TITRE GRATUIT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville a souhaité élargir le chemin de Maliverny à Puyricard.

L'élargissement de la voie profitant aux riverains, Mr et Mme LIBEYRE ont fait part dans leur courrier en date du 26 février 2013 de leur souhait de céder à titre gratuit la bande de terrain nécessaire à l'aménagement de la voie.

Cette cession volontaire de 303 m<sup>2</sup> située en zone NB1 au Plan d'Occupation des Sols est cadastrée section OB n°212 (anciennement OB n°156).

Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la Commune.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession volontaire à titre gratuit de la parcelle cadastrée OB n°212 (anciennement OB n°156 ) pour l'élargissement du Chemin de Maliverny à Puyricard.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**2013.167 - PUYRICARD - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE MALIVERNY - CESSION A TITRE GRATUIT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

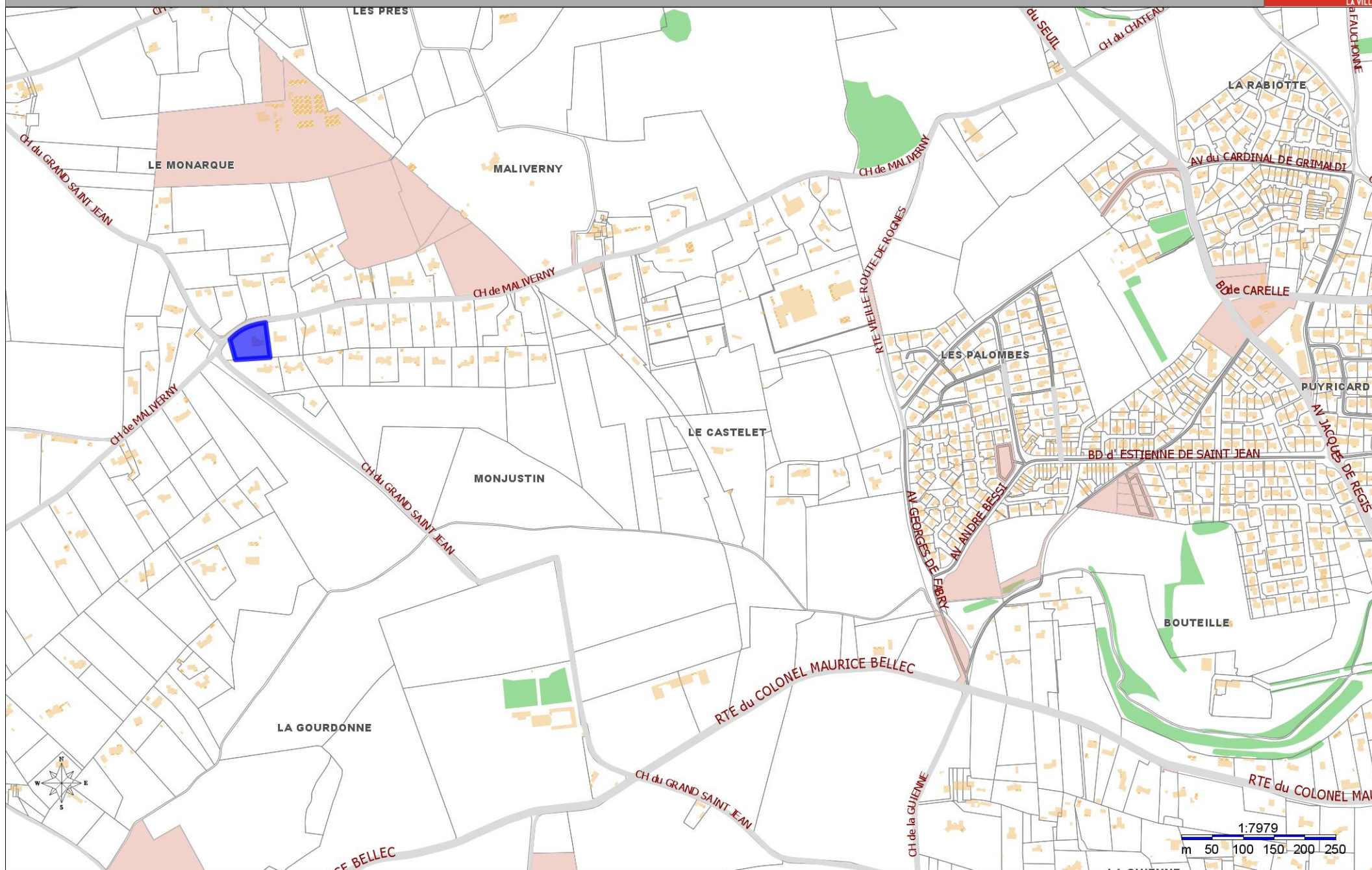
**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# PLAN DE SITUATION PARCELLE OB 156



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

9472 K

Commune : AIX EN PROVENCE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : OB
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/07/2008
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

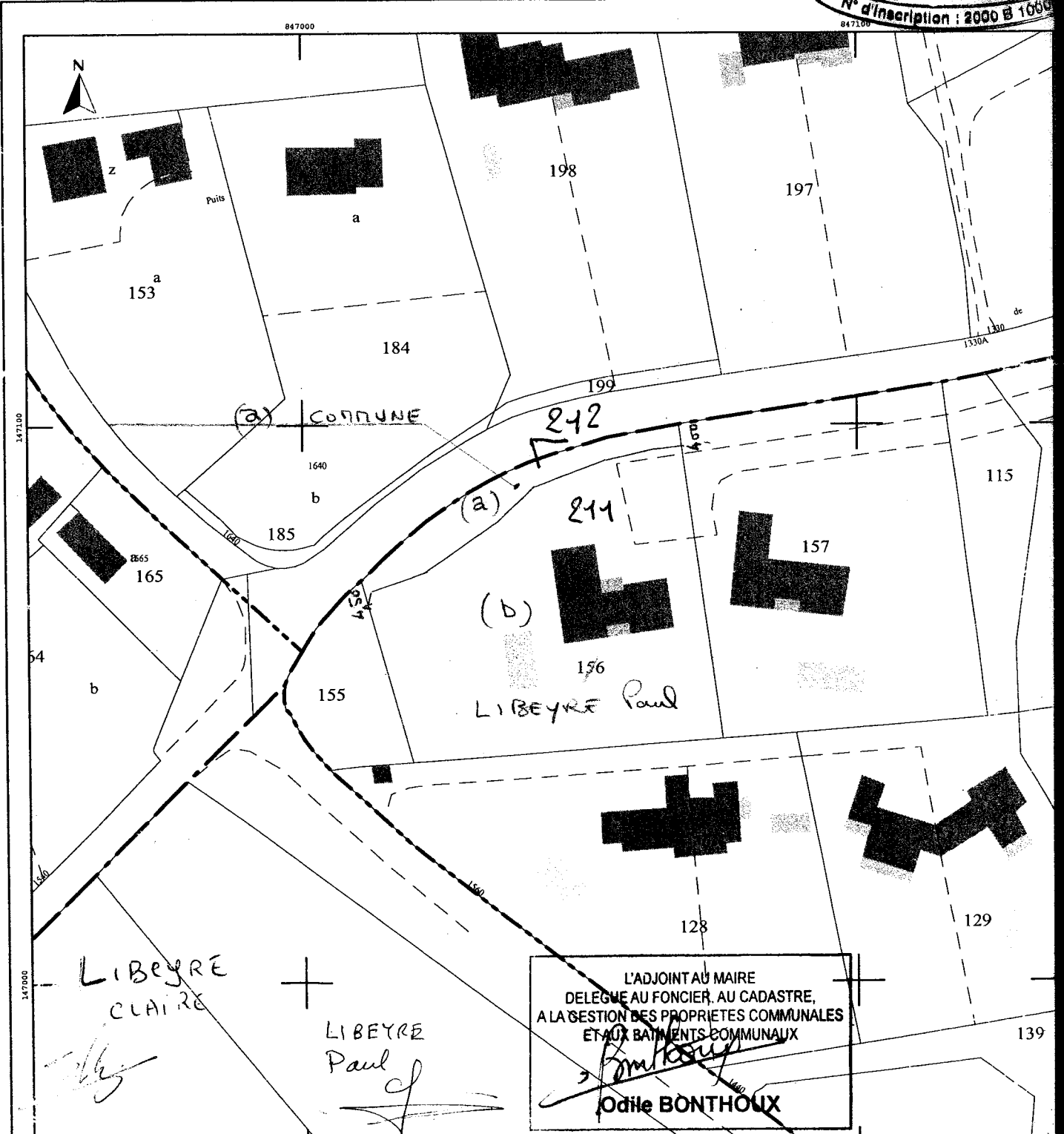
Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de Aix en Provence 1 Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cible (quartier Saint Jérôme) 13626 Aix en Provence Cedex 1 Téléphone : 04 42 37 54 57 Fax : 04 42 37 53 88 cdif.aix-en-provence-1@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A Aix en Provence, le

Document d'arpentage dressé par M. POUGET Géomètre à FIT CONSEIL NIMES Date 27/08/2008 Signature :



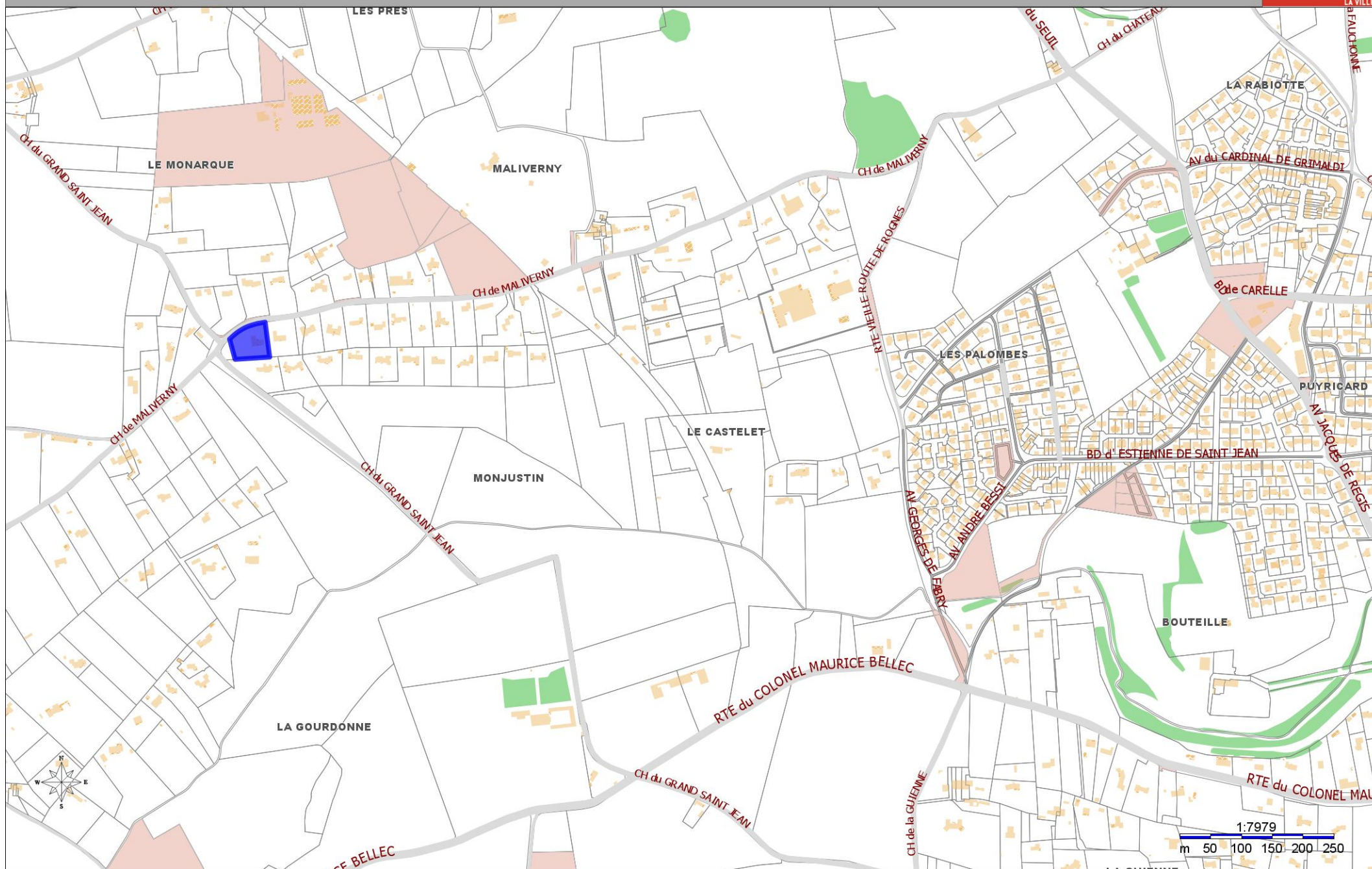
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...). (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).



L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AU FONCIER, AU CADASTRE, A LA GESTION DES PROPRIETES COMMUNALES ET AUX BATIMENTS COMMUNAUX Odile BONTHOUX



# PLAN DE SITUATION PARCELLE OB 156



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

9472 K

Commune : AIX EN PROVENCE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : OB
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/07/2008
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier
10 avenue de la Cible
(quartier Saint Jérôme)
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 57
Fax : 04 42 37 53 88
cdf.aix-en-provence-1@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Aix en Provence, le

Document d'arpentage dressé par M. POUGET Géomètre à FIT CONSEIL NIMES
Date 27/08/2008
Signature :

ORDRE DES GEOMETRES EXA
S.A FIT CONSEIL
ZAC Km Delta 2 - 561 rue F. Mitterand
30900 NIMES
Tel. 04 66 54 30 12
N° d'inscription : 2000 B 1600

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

